

Autorisation temporaire d'implantation d'un manège enfant à l'occasion de la foire du 1^{er} Mai - Place St Paul

Le Maire de MOZAC,

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 1963 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voie communale ;

Vu la loi modifiée N° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant la demande de Monsieur Victor pour installer un manège pour enfant Place St Paul du 29 avril au 04 mai 2026 à l'occasion de la Foire du 1^{er} mai qui aura lieu le vendredi 1^{er} mai 2026 à MOZAC ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Le pétitionnaire est autorisé à installer son manège pour enfant Place St Paul à compter du mercredi 29 avril et jusqu'au lundi 4 mai 2026.

ARTICLE 2 : Le manège sera implanté perpendiculairement à la rue de l'Hôtel de ville et en retrait afin de libérer un maximum d'espace pour assurer la sécurité des enfants et des piétons.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu de remettre en état la voie publique.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Mozac, le Directeur Général des Services et le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- le demandeur,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipale

FAIT à MOZAC, le 3 avril 2026

Le Maire
Matthieu PERONA



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 3 avril 2026
- Sa notification le : 3 avril 2026

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1